

Projet de réponse à M. Jacques Mounir
Protection des patois « franco-provençaux » de Suisse romande par la Charte Européenne
des langues régionales ou minoritaires

Le Conseiller fédéral Pascal Couchepin considère que chaque langue, y compris ses dialectes, constitue une richesse pour la diversité culturelle, et un héritage que la population se doit de sauvegarder et transmettre aux générations futures.

En excluant l'usage des patois et des parlers locaux des salles de classes, l'instruction publique est en partie responsable de leur disparition. Pourtant, dès la fin du 19^e siècle, les responsables de la formation tiraient la sonnette d'alarme. En 1899, la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique CDIP a fondé le « Glossaire des patois de la Suisse romande » (GPSR) pour sauver ce patrimoine linguistique. Fondé en 1997, le GPSR est une institution de la Conférence intercantonale de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) (voir <http://www.ciip.ch/ciip/pdf/bulletin5gloss.pdf>).

La Confédération contribue de façon substantielle à la préservation des dialectes en participant financièrement aux travaux du GPSR. La CIIP gère cette entreprise en collaboration avec la Commission des Vocabulaires nationaux et l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, à qui est confiée la gestion des subsides de la Confédération.

La « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » a pour objectif la conservation et l'encouragement des langues européennes traditionnelles. Son article 1 énonce les critères de définition des « langues régionales ou minoritaires ». Les dialectes de chaque langue officielle en sont explicitement exclus (art. 1 a, www.bak.admin.ch, langues et minorités culturelles). Cela signifie que la Charte ne saurait être comprise comme un instrument qui permettrait de préserver les nombreux dialectes de notre pays.